

PLONEOUR

- enquête au 12
- presbytère, chapelle 1809
- chapelle 1813

1814 = voir en Couron

voir aussi → Lanuon

ciut
l'on fait
avant
Blige

Chapellen
de ven
togeuse
elle est

Réponse D'yeu Jollie Desservant
De la Succursale de Honéour
Canton de Logastet St Germain
aux Questions De M. M. les Vicaires
généraux Du Diocèse De Quimper
1^o L'église Succursale de Honéour
qui est en ruine, & interdite
Depuis un an, est sous l'invocation
De St enéour abbé.
L'office se fait dans la chapelle
De notre Dame De Languyvoaz
qui n'appartient En aucune
manière à la Commune.
il y a encore sur cette Commune
une chapelle où on a dit jusqu'à
présent la Messe Despois l'an.
elle appartient à un Particulier.
2^o Cette Succursale Contient Environ

Deux Mille ames dispersées sur
un terrain long de Trois lieus, &
Large de Deux.

Cette note suffira 1^o pour faire
connaître Combien elle a de Com-
munions Et 2^o Combien de prêtres
sont absolument nécessaires pour
sa desserte.

4^o il y a Deux ans que feu M. levoat
a chargé M. Néel & moi de la
desserte de cette Succursale.

M^{gr} l'évêque nous y a continué.

5^o M. Néel a été depuis que je suis
à Plonéour mon compagnon
C'est lui que je desire. il m'a dit
n'avoir été demandé par personne.
Je n'ose point en demander
d'autre vu la disette de prêtres

6^o nos noms &c

vous folli né à Brimden

Le 17. 9bre 1754 promu au
sacerdote le 20 Mars 1779.

Henri Néel né à plogoff

Le 5 1bre 1757 ordonné p^{re}

Le 21 / 1782.

il n'est point à Ma connoissance
qu'aucun Ecclésiastique étranger
à cette commune doive en
conséquence de permission
particulière ou autrement y
prêcher le Carême prochain

Plonéour le 13^e Février 1804

Folli delevant.

canton de Logastet St germain

succursale de Stomer

Le presbytère de Stomer est vendu, il n'y a point
deux Le Bourg de Maison devente qui l'on fait
Disposé de vendre. La Maison que Le Demeurant
occupe est bien étroite, l'un a-t-il été obligé
Jusqu'à présent de La faire sans aucune
indemnité.

il y a dans La commune de Stomer deux Chapelles
qui ont été vendues toutes Les deux. une de ces
Chapelles consistait au culte l'Église très avantageuse
sous La paroisse. Le particulier qui La achète est
content de La vendre.

le jour 17 août 1810

Lorient

La commune de Plonéour n'a point
de presbiterie. Le desservant de cette
commune a seulement loué une maison
pour lui servir de logement.
Le propriétaire du presbiterie est,

dit-il, content de vendre le presbiterie

Dans la succursale de Plonéour
il y a une chapelle (nommée notre
Dame de Sanguis) jugée
nécessaire & utile au culte
quoiqu'elle appartienne à un
particulier

Le Gall Dess

plonecou le 21 mars 1813

Monsieur

il n'y a dans la commune de plonecou que deux
Chapelles, l'une, appelée notre Dame de Languisoc,
qui est très nécessaire à la paroisse: l'autre nommée
notre Dame de Bonnes nouvelles qui est aussi
très utile, elles appartiennent à la paroisse.
le Vicaire n'a rien autre chose que sa seule quête

je suis avec considération et respect Vob^{re} humble
et très obéissant serviteur G. Juric V^{re}

mo. Gall. Vous présente ses respects il n'est pas
Bien portant.